

DEC2015\_ 0190

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2015/071 RELATIF AU SPECTACLE « ALICE AU DELA DES DIFFERENCES »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

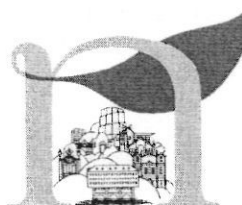
**CONSIDERANT** la proposition de la Société COMPAGNIE LA DAME DE L'AUBE relative au spectacle « ALICE AU DELA DES DIFFERENCES » dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.16 « Services de spectacles divers (musicaux, danse, théâtre fournis pas des producteurs...) » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société COMPAGNIE LA DAME DE L'AUBE, sise 105 impasse du bois de Vernou 77720 BREAU et représentée par Monsieur Jean-Claude VIOLLE, agissant en qualité de président, le marché public de services N°2015/071 relatif au spectacle « ALICE AU DELA DES DIFFERENCES », le Dimanche 29 novembre 2015 à 15h00 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, 34bis, Cours des Roches 77186 Noisiel, concernant une représentation d'une durée de 50 minutes pour un montant de 2 000 € H.T. la compagnie de la dame de l'aube n'est pas assujetti au régime de la TVA. Montant à régler par mandat administratif sur présentation d'une facture.

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_ **6190**  
portant sur la conclusion du marché public de services n°2015/071

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **20 NOV. 2015**

Le Maire,

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ.



*Cadre réservé à l'AG*

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>23 NOV. 2015</b>
<i>Affiché le</i>	<b>23 NOV. 2015</b>
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	<b>23 NOV. 2015</b>

